



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 31

DELIBERATION
n° 2023 - 01 - 10

Envoyé en préfecture le 23/01/2023

Reçu en préfecture le 23/01/2023

Publié le 23 JAN. 2023

ID : 085-200023778-20230118-DL_2023_01_10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 18 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 janvier, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 10 janvier, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : André COQUELIN, Yann THOMAS, Jean-Baptiste RABINIAUX, Céline DELOMME, Dominique BRET, Patricia ROUVREAU, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, Joël GIRAudeau, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Vincent PIPAUD, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Lucien PRINCE.

Pouvoirs : André COQUELIN à Francine ZIMMERLIN / Yann THOMAS à Séverine BESSONNET LE CLEC'H / Jean-Baptiste RABINIAUX à Frédéric FOUQUET / Céline DELOMME à Dominique MALARY / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Joël GIRAudeau à François BLANCHET / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Vincent PIPAUD à Christine CRESTOIS / Lucien PRINCE à Maryse AUGUIN.

Jérôme MESNARD est désigné secrétaire de séance.

**Défense contre la Mer : convention de
mutualisation relative au drone communautaire**

Dans le cadre de sa compétence « Défense contre la Mer », la Communauté d'Agglomération a fait l'acquisition d'un drone multi capteurs : Lidar/Thermique/Photo pour réaliser un suivi des zones naturelles du littoral et de ses ouvrages hydrauliques de protection des inondations et ainsi enrichir ses moyens d'acquisition de données topographiques.

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics et d'une bonne organisation des services, la Communauté d'Agglomération a proposé aux communes membres de mutualiser ses moyens techniques et humains d'acquisition de données par drone.

Elle propose ainsi de mettre à disposition des communes qui le souhaitent le drone communautaire en assurant une prestation de service ponctuelle afin de recueillir des données selon les besoins des communes, et en effectuer la restitution auprès des communes.

Il est donc nécessaire de formaliser cette mutualisation par le biais d'une convention.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu le projet de convention de mutualisation relative au drone communautaire soumis,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 janvier 2023,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de mutualisation relative au drone communautaire et acquisition de données dans le cadre d'une prestation de service tels que présentés ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mutualisation relative au drone communautaire et acquisition de données dans le cadre d'une prestation de service et tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 23 JAN. 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 23 JAN. 2023

Givrand, le 19 janvier 2023

Le Président,

François BLANCHET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.